



5 novembre 2018

## APPEL DE CANDIDATURES

### L'OIIAQ EST À LA RECHERCHE DE MEMBRES POUR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat d'assurer la protection du public, l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) est à la recherche de membres pour siéger au Conseil de discipline.

**Date limite de réception des candidatures : 20 novembre 2018**

#### NATURE DU MANDAT

Le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec est régi par le [Code des professions](#). Ce Conseil a pour fonction de juger toute plainte formulée contre un membre pour une infraction au [Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires](#), au Code des professions, ainsi qu'aux règlements de l'Ordre. En règle générale, les plaintes sont déposées par le syndic ou la syndique adjointe de l'Ordre.

Le Conseil de discipline de l'Ordre est composé d'un président ou d'une présidente, qui est membre du Barreau du Québec, ainsi que de deux membres de la profession, nommés pour un mandat de trois ans par le Conseil d'administration de l'Ordre.

#### PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Lors du dépôt d'une plainte disciplinaire, le Conseil de discipline tient une audience au cours de laquelle les parties, soit le syndic ou la syndique adjointe de l'Ordre, ainsi que le membre visé par la plainte, font leurs représentations. Au terme de l'audience, le Conseil de discipline prend une décision. Les membres apportent au Conseil leurs connaissances en soins infirmiers. Le président guide le Conseil sur le plan juridique et procède à la rédaction du projet de décision.

#### EXIGENCES REQUISES

Toute personne intéressée doit détenir en tout temps le statut de membre régulier de l'OIIAQ, avoir une expérience d'au moins dix (10) ans dans différents secteurs des soins infirmiers et respecter les critères suivants :

- Avoir une bonne connaissance de la réglementation de l'Ordre, notamment le [Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires](#);
- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision du Conseil d'administration rendue en vertu du Code des professions (obligation de faire un cours ou un stage de perfectionnement ou limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou radiation du tableau de l'Ordre);

- Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction par le Conseil de discipline de l'OIIAQ ou le Tribunal des professions;
- Ne pas siéger à titre d'administrateur de l'Ordre;
- Être disponible pour siéger, de jour, à des audiences du Conseil dont la durée et la fréquence sont variables. Le Conseil siège normalement à Montréal ou à Québec, mais peut siéger dans toutes les régions du Québec;
- Être dotée d'un jugement sûr et d'une bonne perspicacité;
- Souscrire aux valeurs de l'Ordre et aux valeurs fondamentales de la profession;
- Démontrer un intérêt pour les processus d'enquête, la déontologie, l'éthique et la protection du public;
- Faire preuve d'impartialité;
- Observer une discrétion absolue concernant toute matière traitée par le Conseil de discipline;
- Faire preuve d'une réserve rigoureuse en évitant de commenter publiquement, autrement qu'en souscrivant officiellement aux décisions auxquelles il participe, tout sujet qui concerne l'Ordre et ses membres;
- La connaissance de l'anglais sera considérée comme un atout.

Un avis sera transmis à l'employeur de la personne choisie, afin de la libérer de ses fonctions, lorsque ses services à titre de membre du Conseil de discipline seront requis.

Les membres du Conseil de discipline sont rémunérés selon les politiques en vigueur à l'OIIAQ.

## **ENVOI DES CANDIDATURES**

Date limite de réception des candidatures : 20 novembre 2018

Veillez faire parvenir votre curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation à l'attention de M<sup>e</sup> Patricia Couture, Directrice du Service des affaires juridiques et Secrétaire adjointe de l'OIIAQ

Courriel: [pcouture@oiiq.org](mailto:pcouture@oiiq.org)

Télécopieur : 514 282-0631

Adresse postale :

Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec

3400, boul. De Maisonneuve O., bureau 1115, Montréal (Québec) H3Z 3B8

Veillez noter que nous ne ferons parvenir aucun accusé de réception. Seules les personnes dont la candidature aura été retenue seront contactées.